

**DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE****SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey
Z.I d'Arlod
Bellegarde sur Valserine
01200 VALSERHONE****ARRONDISSEMENT DE NANTUA****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - COMITE SYNDICAL****N° 23C24****Séance du jeudi 30 mars 2023****Président****M. RONZON****Membres présents :****MMES LOUBET, DUBARE, FOURNET (suppléante de M. CLERC), ROSSAT-MIGNOT, DULLAART, MEYNET, PLAGNAT, WALKER (suppléante de M. SAUGE), REMILLON, MAYORAZ (suppléante de MME VEYRAT), VIVIAND, LASSUS et PHILIPPOT
MM MUNIER, ALLIOD, CHANEL, PRUDHOMME, SUSINI, COMTET, BOTTERI, GEORGES, LAKS, LAVERRIERE, ROPHILLE, SOULAT, SAUVAGET, ARNOULD, DUJOURD'HUI, BOSSON, BONNET****Membres ayant donné
procuration :****M. DUBOUT à M. ALLIOD
M. MASSON à M. CHANEL
M. THOMASSET à M. SUSINI
M. RAVOT à M. COMTET
MME BILLOT à M. LAKS
M. DOLDO à M. DUJOURD'HUI****Membres absents excusés :****MMES SERRE et LAVOREL - MM. VAREYON et DUTOIT****Membres absents :****MMES RALL et VIBERT
MM VAILLOUD, BOLLIET, BELMAS, ROLLAND et TRANCHANT****Membres en exercice :****48****Quorum :****25****Présents :****31****Votants :****37****Date de la convocation :****20 mars 2023****Secrétaire de séance :****Monsieur Guy DUJOURD'HUI****Objet de la délibération :****PROVISION POUR DEPRECIATION D'IMMOBILISATIONS -
BUDGET ANNEXE VALORISATION ENERGETIQUE ET
TRANSFERT**

Provision pour dépréciation d'immobilisations – Budget annexe Valorisation énergétique et Transfert

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que la construction de l'Usine de Valorisation Énergétique de Valserhône finalisée en 1998 a été financée par la réalisation d'un emprunt ;

Considérant que l'Usine de Valorisation Énergétique est un élément de l'actif qui n'a pas fait l'objet d'amortissements ;

Il est proposé au Comité syndical, pour le Budget Annexe Valorisation énergétique et Transfert Primitif 2023 de provisionner la dépréciation du bien inscrit à l'actif sous le numéro 1999-10BIS et sous l'imputation budgétaire « 2138 – Autres constructions » par la constitution d'une provision semi-budgétaire et par le débit du compte 6816 « Dotation aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles » d'un montant de 1 400 000 €.

LE COMITE SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

DECIDE de provisionner la dépréciation du bien inscrit à l'actif sous le numéro 1999-10BIS et sous l'imputation budgétaire « 2138 – Autres constructions » par la constitution d'une provision semi-budgétaire et par le débit du compte 6816 « Dotation aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles » d'un montant de 1 400 000 €.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR certifie le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du SIVALOR
Serge RONZON

